

**ÉTAT DES REMISES GRACIEUSES ET ADMISSIONS DE CRÉANCES EN NON-VALEUR  
SUPÉRIEURES AU SEUIL DE DÉLÉGATION**

**Le conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel**

**Vu** le code de l'éducation et notamment l'article R719-89 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 193 ;

**Vu** le décret n° 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts et notamment l'article 7 ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration du 17 décembre 2020 n° 20-1217-03 et du 24 juin 2021 n° 21-0624-04 portant respectivement sur la délégation de pouvoirs et délégation complémentaire de pouvoirs accordés au président de l'Université ;

**Vu** la note de présentation jointe à la présente délibération.

**Considérant** que certaines créances peuvent faire l'objet d'une admission en non-valeur dès que la créance paraît irrécouvrable, en cas d'insolvabilité ou d'absence du débiteur, que l'irrécouvrabilité est justifiée par le comptable, qui produit tout document justifiant des démarches accomplies et de leur absence de résultats.

**Considérant** que ces admissions en non-valeurs ont pour objet d'apurer la comptabilité mais elles ne libèrent pas les redevables, le recouvrement devant être repris si les débiteurs reviennent à meilleure fortune.

**Considérant** qu'il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur les admissions de deux créances en non-valeur supérieures au seuil de délégation, telles qu'elles lui ont été présentées ;

**Délibère**

**Article 1<sup>er</sup>**

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité la présente délibération, comme suit :**

<b>Nombre de votants</b>	<b>:</b>	<b>32</b>
<b>Nombre d'abstentions</b>	<b>:</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de votes pour</b>	<b>:</b>	<b>32</b>
<b>Nombre de votes contre</b>	<b>:</b>	<b>0</b>

## Article 2

Le président de l'Université Gustave Eiffel et l'agente comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le président de l'Université Gustave Eiffel**  
À Champs-sur-Marne, le 14 décembre 2023



Gilles ROUSSEL

## FICHE DE PRÉSENTATION

### ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR SUPÉRIEURES AU SEUIL DE DÉLÉGATION

Information

Vote

#### Contexte :

Conformément à l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, certaines créances peuvent faire l'objet d'une admission en non-valeur dès que la créance paraît irrécouvrable, en cas d'insolvabilité ou absence du débiteur. L'irrécouvrabilité est justifiée par le comptable, qui produit tout document attestant l'échec de ses diligences et la situation du débiteur.

L'admission en non-valeur a pour objectif d'apurer la comptabilité mais ne libère pas le redevable, le recouvrement devant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Le dossier présenté concerne deux factures sur un contrat de collaboration avec une entreprise ayant fait l'objet d'une procédure judiciaire et d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs.

Il est proposé au Conseil d'Administration, d'admettre en non valeur les deux créances d'un montant de 30 000€

<b>ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR</b>
<b>CENTRE FINANCIER IFSTTAR</b>

N° 003-10-10-2023

Article 7 du chapitre 2 du décret n°20 Décret n°2019-1360 du 13 décembre 2019, Conseil d'Administration du 24 juin 2021 -Créance supérieure à 5 000,00 euros, pour vote au Conseil d'Administration

DÉBITEUR	OBJET DE LA RECETTE	UB	N° ET DATE DU TITRE DE RECETTE OU DE LA FACTURE	MOTIF DU NON RECOUVREMENT	MONTANT DE LA CRÉANCE	MONTANT RECOUVRE	MONTANT RESTANT DÙ	AVIS DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ	DATE DE L'AVIS DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ
CLT 6214-SPORTS ARMOUR	CONTRAT DE COLLABORATION CIFRE		F240000404 du 12/03/2021	* SATD infidélitéuse Déclaration de créances le 19/07/2022 * Procédure collective -redressement judiciaire 13/07/2022 jugement de clôture pour insuffisance d'actifs le 15/05/2023	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €		
CLT 6214-SPORTS ARMOUR	CONTRAT DE COLLABORATION CIFRE		F240000788 du 09/11/2021	* Déclaration de créances le 16/07/2022 * Procédure collective -redressement judiciaire 13/07/2022 jugement de clôture pour insuffisance d'actifs le 15/05/2023	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €		
							<b>30 000,00 €</b>		

Avis favorable     Avis défavorable

Avis favorable     Avis défavorable

Avis favorable     Avis défavorable

Signature de l'Agent Comptable

Signature du Président de l'Université

Signature du Directeur de l'IFSTTAR

  
**Nelly TOCKO**  
Agent Comptable  
Université Gustave Eiffel

Université Gustave Eiffel - Campus Marne la Vallée - 1420 Boulevard Newton - 04, Bonneville - 77454 MARNE LA VALLÉE T : 01.60.95.75.00 - F : 01.60.95.75.15 - SIRET 130 026 123 00013 APE 8542Z

Université Gustave Eiffel  
Direction Générale des services  
Services des Affaires Contractuelles  
Ph.TOUZE

